

**CANADA**

**Province de Québec**

**Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau**

**Municipalité de Grand-Remous**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Grand-Remous, tenue le 6 juillet 2015 à compter de 19 heures à la salle du centre Jean-Guy Prévost au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

**Sont présents :**

M. Gérard Coulombe - Maire

Mme Johanne Bonenfant – Conseillère – Mairesse suppléante

Mme Martine Coulombe – Conseillère

M. John Rodgers – Conseiller

Mme Jocelyne Lyrette – Conseillère

**Sont absents avec motifs valables :**

M. Patrick Courville – Conseiller

M. Éric Bélanger – Conseiller

Mme Stéphanie Gagnon, adjointe administrative, fait office de secrétaire de la séance.

**Assistance**

Une cinquantaine de citoyens assistent à la rencontre.

**O-0607-582 Ouverture de la séance ordinaire**

Le maire, Gérard Coulombe, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 19 heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance.

**O-0607-583 Adoption de l'ordre du jour**

La conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-0607-584 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-0607-585      Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juin 2015**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du document en titre a été transmise à tous les membres du conseil en même temps que l'avis de convocation prévue à l'article 156 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27) au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juin 2015 tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-0607-586      Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2015**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du document en titre a été transmise à tous les membres du conseil en même temps que l'avis de convocation prévue à l'article 156 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27) au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2015 tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-0607-587      Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation concernant le premier projet de règlement modificateur au zonage – Numéro 020215-268**

La conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu, d'adopter le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement modificateur au zonage (n° 020215-268) tenue, conformément à l'article 109.2 de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), le 22 juin 2015.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-0607-588      Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2015**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du document en titre a été transmise à tous les membres du conseil en même temps que l'avis de convocation prévue à l'article 156 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27) au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2015 tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-0607-589**     **Adoption de la liste des chèques et des paiements en ligne de la période du mois de juin 2015**

La conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu, d'adopter la liste des chèques émis ainsi que les paiements en ligne effectués pour la période du mois de juin 2015, totalisant la somme de 93 489.36 \$

**Adoptée à l'unanimité**

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

**O-0607-590**     **Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la période du mois de juin 2015**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu, d'adopter la liste des comptes fournisseurs de la période du mois de juin 2015 au montant de 38 109.88 \$ et d'en autoriser le paiement.

**Adoptée à l'unanimité**

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

**O-0607-591**     **Adoption des salaires payés pour le mois de juin 2015**

La conseillère, Johanne Lyrette, propose et il est résolu, d'adopter la liste des salaires payés pour la période du mois de juin 2015 au montant de 39 725.58 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

**O-0607-592 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2015**

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu d'accepter le dépôt, par la secrétaire de la séance, de l'état des revenus et dépenses de la municipalité pour le trimestre se terminant le 30 juin 2015, le tout en application de l'article 176.4 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27).

**Adoptée à l'unanimité**

**O-0607-593 Tournoi de golf Sûreté du Québec-MRC Vallée-de-la-Gatineau – Autorisation d'inscription**

La conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu, d'autoriser l'achat d'un billet pour le tournoi de golf SQ-MRC Vallée-de-la-Gatineau au montant de 130 \$. Il est de plus résolu que le maire soit le représentant de la municipalité lors de cet événement.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-0607-594 Acceptation de la démission de Monsieur Joey Langevin, Pompier volontaire**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Joey Langevin, pompier volontaire, a signifié sa démission au conseil municipal par biais d'une lettre en date du 5 mai 2015;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu que le conseil accepte cette démission.

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu, que le conseil accepte la démission de monsieur Joey Lyrette à titre de pompier volontaire et qu'une lettre lui soit envoyée afin le remercier pour ses bons et loyaux services.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-0607-595 Poste de commandement – Autorisation à la directrice générale de procéder au renouvellement annuel du crédit-bail aux mêmes conditions que celle présentement en vigueur**

**CONSIDÉRANT QUE** le terme annuel du contrat de crédit-bail numéro 108207419496 relatif au poste de commandement incendie, intervenu entre la municipalité et RBC - Banque Royale du Canada, arrive à échéance le 7 août 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie de financement demande à la municipalité de lui signifier son intention quant à l'option dont cette

dernière veut se prévaloir au terme de ladite échéance, soit un rachat du contrat par la municipalité ou un tiers, ou un renouvellement annuel du contrat aux mêmes conditions que celle prévalant actuellement.

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu, d'autoriser la directrice générale de signer, pour et au nom de la municipalité de Grand-Remous, les effets nécessaires afin de renouveler le contrat de crédit-bail en titre pour une période annuelle aux mêmes conditions que celles prévalant avant le terme de l'échéance en renégociant cependant le taux d'intérêt à la baisse.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-0607-596**     **Rencontre des officiers par le gestionnaire en incendie – Demande de production d'un rapport écrit**

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2015, le gestionnaire en sécurité incendie, monsieur Benoit Chartrand a rencontré les officiers de la municipalité de Grand-Remous afin de produire, ultérieurement, un rapport sur l'évaluation de rendement du service d'incendie de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de cette rencontre, plusieurs aspects du fonctionnement et de la gestion du service ont été abordés telle la gestion des interventions, de la prévention ainsi que des ressources humaines et matérielles;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction de la Municipalité n'a jamais reçu de rapport écrit à la suite de cette rencontre;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction désire s'assurer du meilleur fonctionnement et de la gestion optimale du service d'incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, elle souhaite utiliser toutes données ou recommandations pertinentes afin de mieux cibler ses interventions.

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu, qu'une demande soit acheminée au gestionnaire en sécurité incendie, monsieur Benoit Chartrand, afin qu'il fournisse à la direction de la municipalité un rapport écrit comportant aussi, le cas échéant, ses recommandations à la suite de la rencontre susmentionnée.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-0607-597**     **Projet d'entente intermunicipale d'entraide limitrophe en sécurité incendie avec la municipalité de Bois-Franc – Mandat à la directrice générale**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en 2011;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ce schéma et conformément à l'article 16 de la loi sur la Sécurité incendie (L.R.Q. c. S-3.4), une municipalité peut

établir des ententes intermunicipales pour assurer la bonne mise en œuvre dudit schéma;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le secteur nord de la municipalité de Bois-Franc, il y aurait lieu d'établir une entente intermunicipale d'entraide limitrophe afin de bonifier la force de frappe sur le territoire de cette municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**en application du (SCRSI), la municipalité de Montcerf-Lytton doit aussi faire partie de l'entente, ou adopter une entente similaire et aux mêmes fins avec la municipalité de Bois-Franc, puisque son service d'incendie agit en complémentarité avec celui de la municipalité de Grand-Remous;

**CONSIDÉRANT QUE** le gestionnaire en sécurité incendie et responsable par intérim du suivi régional du SCRSI a été mis au fait de ce projet et estime souhaitable l'adoption d'une telle entente.

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu, qu'un mandat soit donné à la directrice générale afin de rédiger un projet d'entente intermunicipale d'entraide limitrophe en sécurité incendie avec la municipalité de Bois-Franc et ce, en travaillant de concert avec les municipalités de Montcerf-Lytton et Bois-Franc ainsi qu'avec le gestionnaire en sécurité incendie.

**Adoptée à l'unanimité**

O-0607-598

**Autorisation de dépenses pour la mise en place d'une borne sèche dans le secteur du lac Fiske**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de mise en œuvre relatif au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau prévoit la mise en place graduelle de bornes sèches sur le territoire de la municipalité aux fins de conformité avec la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle borne sèche doit être mise en place dans le secteur du lac Fiske;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement exact de cette borne devra être déterminé en collaboration avec le chef pompier et le gestionnaire en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a tout de même lieu d'autoriser l'engagement de crédits budgétaires pour la mise en place de cette borne.

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu, d'autoriser la direction générale à engager les crédits budgétaires nécessaires pour la mise en place d'une borne sèche dans le secteur du lac Fiske, dans un endroit à être précisé ultérieurement par le personnel responsable, dans les limites du poste budgétaire concerné de l'exercice en cours.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-0607-599**     **Agrandissement de la caserne d'incendie – Autorisation de préparation de plans architecturaux en vue d'aller en appel d'offres pour les plans et devis de construction**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu, en date du 29 mai 2015, une autorisation préliminaire d'engagement du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité visant une aide financière pour l'agrandissement de la caserne d'incendie (dossier du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire numéro 557556);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit répondre aux demandes consignées dans une lettre d'exigences reçue ultérieurement dudit ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les exigences requises, la municipalité doit fournir une description détaillée des travaux ainsi qu'une estimation des coûts;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite obtenir pour ce projet un contrat clé en main visant l'élaboration des plans et devis, la gestion du processus d'appel d'offres pour la construction ainsi que la surveillance des travaux.

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu, d'autoriser la directrice générale d'accorder un contrat de gré à gré à un architecte pour la confection des plans et devis, la gestion du processus d'appel d'offres ainsi que la surveillance visant les travaux d'agrandissement de la caserne d'incendie.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-0607-600**     **Calendrier de formation des pompiers – Demande au gestionnaire en sécurité incendie**

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu, de demander au gestionnaire en sécurité incendie de fournir à la direction générale de la municipalité un calendrier où seraient consignées l'ensemble des formations et rencontres mensuelles touchant les pompiers de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-0607-601**     **Chemin Quatre-Pattes – Demande de réparation de dommages causés dans le fossé de drainage et sur la surface de roulement**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Luc Gendron a effectué des travaux pour un tiers lesquels ont entraîné des dommages sur la voie publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le fossé devant la propriété du 32 chemin Quatre-Pattes, en face du 33 chemin Quatre-Pattes, nécessite des corrections et du nettoyage à la suite de ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la surface de roulement à cet endroit a aussi été mal réparée et que l'asphalte recyclé épandu a été mal nivelé;

**CONSIDÉRANT QU'il** est de la responsabilité de la personne qui a effectué les travaux d'apporter les correctifs nécessaires afin de remettre dans son état initial la voie publique, et ce, à ses frais.

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu, de demander à monsieur Luc Gendron, d'apporter les correctifs nécessaires afin de remettre dans son état initial la voie publique située entre les 32 et 33 chemin des Quatre-Pattes, conformément au rapport qui sera produit par l'inspecteur de la municipalité lors d'une visite que ce dernier fera sur les lieux nécessitant des réparations.

Il est de plus résolu de donner à monsieur Gendron une période de 30 jours, suivant l'envoi de la présente résolution, pour effectuer lesdits travaux correctifs à défaut de quoi la municipalité procèdera auxdites réparations au frais de la personne concernée.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-0607-602**      **Autorisation d'achat de deux pneus pour la rétrocaveuse**

**CONSIDÉRANT QU'il** est nécessaire de remplacer les deux pneus de la rétrocaveuse, vu leur usure;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale a demandé deux prix aux fins de cet achat projeté;

**CONSIDÉRANT QUE** la meilleure offre a été soumise par Pneus Pierre Lavoie inc.

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu, d'autoriser la direction générale à procéder à l'achat de deux pneus pour la rétrocaveuse de « Pneus Pierre Lavoie inc. », au prix de sa soumission reçue le 21 juin 2015, soit pour un montant totalisant 1 208.09 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-0607-603**      **Autorisation de démantèlement de trois (3) barrages de castor par Excavatech JL**

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu, que le conseil autorise Excavatech 9115-1951 QC Inc. à démanteler trois barrages de castor aux endroits et coûts suivants :

Chemin Harry-John ;	1 450 \$
Chemin Baskatong :	1 250 \$
Chemin Quatre-Pattes :	1 250 \$

Totalisant un montant de 3 950 \$, taxes applicables en sus.



**Adoptée à l'unanimité**

**O-0607-604**     **Bande de terrain entre la rivière Gatineau et certains propriétaires sur le chemin Pauzé – Mandat à la directrice générale de favoriser une vente de gré à gré ou à entreprendre les procédures d'expropriation**

**CONSIDÉRANT QUE** Bonhomme & fils est propriétaire d'une étroite bande de terrain entre la rivière Gatineau et les terrains d'une partie des propriétaires sur le chemin Pauzé;

**CONSIDÉRANT QUE** cette bande de terrain enclavée est en somme inutilisable par le propriétaire actuel;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les propriétaires visés, deux n'ont pas la possibilité de rendre conformes leurs installations sanitaires, mais qu'un complément d'établissement à même ladite bande de terrain permettrait de rendre ces installations conformes à la réglementation en vigueur.

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu, d'autoriser la directrice générale à négocier avec Bonhomme & fils une vente de gré à gré aux propriétaires concernés, ou advenant le maintien du refus de celui-ci de vendre, d'entreprendre les procédures d'expropriation aux fins d'acquisition par la municipalité de cette bande de terrain moyennant, au terme des procédures, une rétrocession aux propriétaires visés sous réserve d'une contrepartie.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-0607-605**     **Accueil de la démission de madame Stéphanie Gagnon au sein de l'Office municipal d'habitation**

**CONSIDÉRANT QUE** la présidente du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation (OMH), madame Stéphanie Gagnon, a acheminé à cet organisme une lettre de démission, dont copie a été reçue à la municipalité 6 juillet 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Gagnon est la représentante de la municipalité au sein de l'OMH.

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu :

- d'accueillir la démission de madame Stéphanie Gagnon à titre de représentante de la municipalité au sein de l'Office municipal d'habitation et présidente de cet organisme;
- de revoir ultérieurement, et selon le cheminement de la situation, à la nomination d'un nouveau représentant ou d'une nouvelle représentante de la municipalité au sein dudit organisme.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-0607-606**      **Note au procès-verbal – Item 500-2 de l’ordre du jour – Vérification avec les procureurs de la municipalité**

L’item 500-2 de l’ordre du jour « Frais de stationnement – Utilisateurs non résidents de la clinique de santé » est reporté à une séance ultérieure pour avis de motion, le cas échéant, après vérification, auprès des procureurs de la municipalité, de la terminologie à être utilisée dans un éventuel projet de règlement à cet effet.

**O-0607-607**      **Tournoi de golf 2016 de la MRC/SQ de la Vallée-de-la-Gatineau – Demande de versement des profits au bénéfice de la clinique de santé de Grand-Remous**

**CONSIDÉRANT QUE** l’organisation du tournoi de golf annuel MRC/SQ Vallée-de-la-Gatineau verse les profits générés par cet événement à divers organismes faisant œuvre utile dans la Vallée-de-la-Gatineau ;

**CONSIDÉRANT QUE** les efforts, les investissements et le soutien continu de la municipalité de Grand-Remous au cours des dernières années pour assurer le maintien de la clinique médicale et ce, dans le but d’offrir un meilleur accès à des soins pour les citoyens de Grand-Remous, mais aussi des municipalités environnantes;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu que le conseil demande aux représentants concernés de la MRC et de la SQ de la Vallée-de-la-Gatineau qu’une partie des profits générés par l’édition annuelle 2016 du tournoi de golf MRC/SQ soient versés à la clinique médicale de Grand-Remous.

**Adoptée à l’unanimité**

**O-0607-608**      **Note au procès-verbal – Item 600-1 de l’ordre du jour – Report dans l’attente d’informations additionnelles**

L’item 600-1 de l’ordre du jour « Projet de règlement n° 220615-273 / M. Simon Désabrais » est reporté à une séance ultérieure, le cas échéant, puisque la municipalité est dans l’attente d’informations additionnelles concernant ce dossier.

**O-0607-609**      **Note au procès-verbal – Item 600-2 de l’ordre du jour – Report à la séance ordinaire du mois d’août**

L’item 600-2 de l’ordre du jour « Second projet de règlement n° 020215-268 / Ajout d’usages commerciaux sur les chemins Baskatong et Lyrette » est reporté à la séance ordinaire du mois d’août.

**O-0607-610**      **Projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Nouvelles constructions en bordure de la route 117**

La conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu, que le conseil demande à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau que le projet de schéma d'aménagement et de développement révisé, à être déposé imminemment, ne comporte aucune mesure restrictive pour les nouvelles constructions en bordure de la route nationale 117.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-0607-611**      **Adhésion au Pôle d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais (PERO)**

La conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu, que la municipalité de Grand-Remous adhère au « Pôle d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais » et paie à cette fin la cotisation annuelle de 200 \$ plus les taxes applicables pour la période 2015-2016.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-0607-612**      **Programme de soutien aux rénovations 2015 – Nomination du comité d'analyse des demandes**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu, que le conseil constitue le comité spécial responsable de l'analyse des demandes dans le cadre du Programme de soutien aux rénovations 2015 et nomme sur ce comité, outre la directrice générale, madame Julie Rail, les conseillers suivants : madame Martine Coulombe et monsieur John Rodgers.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-0607-613**      **Conditions d'utilisation du Centre Jean-Guy Prévost pour la présentation d'un spectacle-bénéfice par le groupe TAIME**

La conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu, que le conseil autorise le groupe TAIME (théâtre amateur imaginatif de Maniwaki et des environs) d'utiliser le Centre Jean-Guy Prévost et ses équipements, pour la présentation d'un spectacle-bénéfice aux mêmes conditions qu'un organisme local à but non lucratif (location à coût nul, mais avec frais de ménage).

**Adoptée à l'unanimité**

**O-0607-614**      **Programme d'infrastructure communautaire Canada 150 – Terrains de tennis et bâtiments de loisirs – Appui à la Fondation Lucien-Coulombe.**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu, que le conseil de la municipalité de Grand-Remous appuie la demande de subvention faite par la Fondation Lucien-Coulombe au Programme d'infrastructure communautaire Canada 150, afin d'obtenir de l'aide financière pour la

construction de terrains de tennis et d'un bâtiment de loisirs sur le terrain municipal.

**Adoptée à l'unanimité**

**0-0607-615**     **Note au procès-verbal – Item 900-1 de l'ordre du jour – Fermeture du bureau municipal le mardi 7 juillet**

La secrétaire de la rencontre, madame Stéphanie Gagnon, informe les participants que le bureau municipal sera fermé le mardi 7 juillet 2015 dû à un arrêt de service par Hydro-Québec pour des travaux sur le réseau électrique.

**0-0607-616**     **Note au procès-verbal – Item 900-2 de l'ordre du jour – Achat d'une génératrice**

L'item en titre de l'ordre du jour est reporté, le cas échéant, à une séance ultérieure.

**0-0607-617**     **Levée de la séance**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu de lever la présente séance à 19h34.

**Adoptée à l'unanimité**

**Gérard Coulombe**  
**Maire**

**Stéphanie Gagnon**  
**Secrétaire de la séance**